



Conditions générales d'assurance Secure Rent Camper

Assurance franchise



APERÇU DES COUVERTURES

| Composante d'assurance | Quand s'applique-t-elle | Somme assurée maximale par événement |
|--|---|--|
| Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW) (Assurance dommages) | En cas de dommage ou de vol du véhicule de location pendant la période de location prévue, une franchise vous sera facturée par l'agence de location. | CHF 10'000.– |
| Assurance complémentaire véhicule de location (Assurance dommages) | Les composants spécifiques de votre véhicule de location qui ne sont pas couverts par le contrat de location de véhicule sont endommagés pendant la période de location prévue. <ul style="list-style-type: none">- Pneus- Vitres (incl. Vitres synthétiques)- Dessous de caisse- Toit | CHF 500.– CHF 1'000.– CHF 1'000.– CHF 1'000.– |

Les informations ci-dessus ne sont qu'une brève description de la couverture offerte par votre contrat d'assurance. Des conditions et des exclusions s'appliquent à tous les composants d'assurance. Les définitions des termes figurant dans la section «Définitions» des conditions générales d'assurance s'appliquent également au présent aperçu des couvertures.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCES (CGA)

Concernant l'assureur

L'assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen.

Concernant le présent contrat d'assurance Secure Rent Camper

Vous trouverez ci-après les Conditions générales d'assurance (CGA) de votre contrat d'assurance. Veuillez les lire attentivement. Nous nous sommes efforcés de les rendre compréhensibles, tout en décrivant clairement les conditions régissant votre couverture d'assurance. Si vous avez des questions de quelque nature que ce soit, nous sommes à votre disposition pendant nos horaires d'ouverture, que vous trouverez dans l'aperçu de votre couverture. N'hésitez pas à consulter notre site Internet ou à nous appeler aux numéros indiqués au bas de la page. Si vos projets de voyage changent, veuillez-nous en informer afin que nous adaptions votre contrat d'assurance en conséquence.

Votre contrat d'assurance a été établi sur la base des informations que vous avez fournies lors de la souscription. Nous allouons les prestations d'assurance décrites dans ces CGA si vous réglez la prime et respectez toutes les dispositions de ces CGA. Vous constaterez en outre que certains mots apparaissent en italique. Ces derniers sont définis dans la section «Définitions».

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes – dans le but de faciliter la lecture –, celui-ci sous-entend néanmoins toujours les personnes de sexe féminin ou autre.

Sur quoi porte ce contrat d'assurance

Ce contrat d'assurance voyage ne couvre que les situations, événements et sinistres spécifiques, soudains et inattendus, décrits dans ces CGA.

Votre contrat d'assurance comporte trois parties:

1. Police d'assurance
2. Conditions générales d'assurance (CGA), y compris aperçu des couvertures
3. Informations aux clients au sens de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)

REMARQUE:

Tous les dommages ne sont pas couverts, même s'ils surviennent de manière soudaine et inattendue et que vous n'exercez aucune influence sur eux. Seuls les dommages qui répondent aux conditions des présentes CGA sont couverts. Veuillez consulter les exclusions applicables à toutes les composantes d'assurance dans le cadre de votre contrat d'assurance dans la section «Exclusions générales».

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| DEFINITIONS | 3 |
| DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE | 4 |
| DESCRIPTION DES COMPOSANTES D'ASSURANCE | 4 |
| A. Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW) | 5 |
| B. Assurance complémentaire véhicule de location | 5 |
| EXCLUSIONS GÉNÉRALES | 5 |
| REMARQUES EN CAS DE SINISTRE | 6 |
| DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 7 |

DEFINITIONS

Cette section contient des définitions des mots apparaissant en italique dans ces CGA.

| | |
|--|---|
| Accident de la circulation | Événement inattendu et involontaire lié à la circulation routière, entraînant des <i>blessures</i> , des dommages matériels ou les deux. Les <i>pannes de véhicule</i> sont exclues. |
| Acte de terrorisme | Un acte, incluant mais ne se limitant pas à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou groupe(s) de personnes, agissant seul ou au nom ou en relation avec toute(s) organisation(s), qui constitue un <i>acte de terrorisme</i> tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de votre pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, incluant mais ne se limitant pas à l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public, ou à toute partie du public. Il n'inclut pas les troubles civils généraux ou l'agitation, les protestations, les émeutes, les <i>dangers politiques</i> ou les actes de guerre. |
| Acte illicite | Acte qui enfreint le droit à l'endroit où il est commis. |
| Catastrophe naturelle | Événement météorologique ou environnemental de grande ampleur qui endommage des biens, interrompt des services essentiels de circulation ou de ravitaillement ou met des personnes en danger, y compris un tremblement de terre, un incendie, une crue, un ouragan ou une éruption volcanique, sans s'y limiter. |
| Contrat d'assurance | Couverture d'assurance voyage souscrite. Le <i>contrat d'assurance</i> englobe la police d'assurance, les conditions générales d'assurance (CGA) et les informations aux clients conformément à la LCA, y compris l'aperçu des couvertures. |
| Contrat de location de véhicule | Contrat établi pour vous par la société de location de véhicules, dans lequel sont mentionnées toutes les conditions de location d'un <i>véhicule de location</i> , y compris vos obligations et celles de la société de location de véhicules. |
| Cyberrique | Perte, dommage, action en responsabilité, créances, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement occasionnés, résultant ou en lien avec un ou plusieurs cas suivants: <ol style="list-style-type: none">1. Toute action non autorisée, frauduleuse ou illégale, ainsi que la menace d'une telle action, qui concerne l'accès à un <i>système informatique</i>, son traitement, son utilisation ou son exploitation;2. Toute erreur ou omission en relation avec l'accès à un <i>système informatique</i>, son traitement, son utilisation ou son exploitation;3. Toute indisponibilité partielle ou totale ou toute défaillance de l'accès à un <i>système informatique</i>, à son traitement, à son utilisation ou à son exploitation; ou4. Toute forme de perte d'utilisation, de restriction de fonction, de réparation, de remplacement, de restauration ou de récupération de données, y compris toutes les contre-valeurs de ces données. |
| Danger politique | Tous les événements et actions ou toute opposition organisée avec l'intention explicite ou implicite de renverser, de remplacer ou de substituer un actuel détenteur du pouvoir ou gouvernement constitutionnel: <ul style="list-style-type: none">- nationalisation;- saisie;- expropriation (y compris discrimination sélective et renonciation forcée);- séquestration;- réquisition;- révolution;- émeutes;- rébellion;- désordres prenant l'ampleur d'une insurrection; ainsi que- prise de pouvoir militaire et autre. |
| Domicile principal | Votre adresse de domicile fixe à des fins juridiques et fiscales. |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Épidémie | Maladie contagieuse désignée ou reconnue comme <i>épidémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle. |
| Événements assurés | Situations ou événements spécifiquement cités pour lesquels vous êtes assuré dans le cadre de ce <i>contrat d'assurance</i> . |
| Franchise | Une partie du dommage couvert qui reste sous <i>votre</i> responsabilité et que vous devez payer avant que nous ne payions <i>votre</i> réclamation. |
| Nous, notre/nos | L'assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen. |
| Pandémie | <i>Épidémie</i> désignée ou reconnue comme <i>pandémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle. |
| Panne de véhicule | Incident mécanique soudain et imprévu empêchant la conduite normale du véhicule, y compris un problème électrique, un pneu crevé ou une perte de liquide (à l'exception du manque de carburant). |
| Période de location prévue | La/les date(s) à laquelle/auxquelles vous louez le <i>véhicule de location</i> pour <i>votre voyage</i> , conformément à <i>votre contrat de location de véhicule</i> . |
| Système informatique | Tout ordinateur, tout matériel, tout logiciel ou tout système de communication ou appareil électronique (y compris, mais sans s'y limiter, les smartphones, ordinateurs portables, tablettes, appareils portables), tout serveur, tout cloud, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris tous les appareils d'entrée, de sortie, d'enregistrement des données, les composants réseau ou les dispositifs de sauvegarde des données associés. |
| Véhicule de location | Voiture ou autre véhicule destiné à être utilisé sur la voie publique, que vous avez loué pendant <i>votre voyage</i> , pour la <i>période de location prévue</i> dans le <i>contrat de location de véhicule</i> . |
| Vous, votre/vos | Toutes les personnes mentionnées en tant qu'assurées dans la police d'assurance. |
| Voyage | <i>Votre voyage</i> au cours de la <i>période de location prévue</i> vers et/ou depuis un lieu en dehors de <i>votre domicile principal</i> ou à l'intérieur d'un lieu en dehors de <i>votre domicile principal</i> , en utilisant un <i>véhicule de location</i> . Les déménagements ne sont pas inclus. La durée d'un <i>voyage</i> est limitée à 120 jours. |

DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE

Vous n'avez droit à des prestations d'assurance que si nous acceptons *votre* proposition d'assurance. Le début et la fin de la couverture de *votre contrat d'assurance* sont indiqués dans *votre* police d'assurance. Le *contrat d'assurance* prend effet le jour du paiement intégral de la prime. Vous devez payer la totalité de la prime à ou avant la date de début de *votre période de location prévue*, indiquée sur *votre contrat de location de véhicule*.

La couverture est accordée uniquement pour les dommages survenus pendant la durée de validité de *votre contrat d'assurance* et pendant la *période de location prévue*.

Ce *contrat d'assurance* doit être souscrit avant que vous ou un conducteur mentionné dans le *contrat de location de véhicule* ne preniez possession du *véhicule de location* au début de la *période de location prévue*.

Sauf en cas de location de véhicule d'un jour, les dates de début et de fin de *votre période de location prévue* que vous avez indiquée lors de la souscription du *contrat d'assurance* sont comptées comme deux jours de location distincts dans *notre* calcul de la durée de *votre* location de véhicule. *Votre contrat d'assurance* prend fin à la fin de la couverture indiquée dans *votre* police d'assurance.

En outre, *votre contrat d'assurance* prendra fin au plus tôt aux moments suivants:

1. lorsque vous rendez *votre véhicule de location* au loueur ou à la société de location de véhicules; ou
2. à 23h59 le 120^e jour de *votre contrat de location de véhicule*.

Toutefois, si *votre période de location prévue* est inévitablement prolongée en raison d'un dommage couvert sur *votre véhicule de location*, nous prolongerons la période de couverture de *votre contrat d'assurance* jusqu'à la date à laquelle vous rendez *votre véhicule de location* au loueur ou à la société de location de véhicules.

Veillez noter que ce *contrat d'assurance* s'applique à un *voyage* spécifique pendant la *période de location prévue* et ne peut pas être prolongé.

DESCRIPTION DES COMPOSANTES D'ASSURANCE

Dans cette section, nous décrivons les différents types de composantes d'assurance qui font partie de *votre contrat d'assurance*. Nous expliquons chaque composante d'assurance et les conditions particulières devant être remplies pour la couverture. **Veillez tenir compte des exclusions mentionnées dans les différents composants d'assurance et dans la section «Exclusions générales».**

A. Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

REMARQUE: cette composante d'assurance ne remplace pas l'assurance véhicule à moteur légale obligatoire, n'offre pas de couverture responsabilité civile pour les dommages corporels et/ou matériels et n'est pas conforme à la loi sur la responsabilité financière ou à toute autre législation qui rend l'assurance véhicule à moteur obligatoire.

Si votre *véhicule de location* est volé ou endommagé pendant la période de location prévue et pendant votre *voyage*, nous vous versons, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)» selon l'aperçu de votre couverture:

- i. La franchise que vous devez en vertu du contrat ou les frais de responsabilité civile dus dans le cadre de votre *contrat de location de véhicule*.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. si le *véhicule de location* subit des dommages pendant le trajet, le conducteur du véhicule doit être mentionné dans le *contrat de location de véhicule* à la date du sinistre; et
- b. ce *contrat d'assurance* doit être souscrit avant que vous ou un conducteur mentionné dans le *contrat de location de véhicule* ne preniez possession du *véhicule de location* au début de la *période de location prévue*.

Les obligations suivantes s'appliquent:

- a. vous devez remplir et signer un formulaire fourni par la société de location de véhicules, attestant de tous les dommages subis par le *véhicule de location* au début de la *période de location prévue*;
- b. vous devez déclarer le sinistre à la société de location de véhicules au plus tard au moment de la restitution du *véhicule de location*; et
- c. en cas de vol du *véhicule de location*, vous devez immédiatement en informer la police.

L'exclusion suivante s'applique:

1. Les dommages (y compris, mais sans s'y limiter, les fissures et les éclaboussures) causés à l'intérieur de votre *véhicule de location* par vous-même, une personne ou un animal vous accompagnant ne sont pas couverts. Exception faite des dommages causés par un *accident de la circulation* ayant entraîné des dommages au *véhicule de location*.

B. Assurance complémentaire véhicule de location

Nous vous versons, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Assurance complémentaire véhicule de location» selon l'aperçu de votre couverture, si un ou plusieurs des composants couverts énumérés ci-dessous de votre *véhicule de location* sont endommagés pendant la *période de location prévue* et pendant votre *voyage* :

- i. Les frais contractuels qui vous sont facturés par la société de location de véhicules, comme indiqué dans votre *contrat de location de véhicule*, et qui sont nécessaires à la réparation des composants couverts énumérés ci-dessous du *véhicule de location*.

Composants couverts:

1. Dessous de caisse, y compris le carter d'huile;
2. Pneus;
3. Pare-brise;
4. Vitres latérales et arrière;
5. Rétroviseurs extérieurs; ou
6. Toit.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. votre *contrat de location de véhicule* stipule ou implique clairement que vous êtes responsable des dommages causés aux composants couverts énumérés ci-dessus;
- b. si le *véhicule de location* subit des dommages pendant le trajet, le conducteur du véhicule doit être mentionné dans le *contrat de location de véhicule* à la date du sinistre; et
- c. ce *contrat d'assurance* doit être souscrit avant que vous ou un conducteur mentionné dans le *contrat de location de véhicule* ne preniez possession du *véhicule de location* au début de la *période de location prévue*.

L'obligation suivante s'applique:

- a. vous devez déclarer le sinistre à la société de location de véhicules au plus tard au moment de la restitution du *véhicule de location*.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette partie décrit les exclusions générales de toutes les composantes d'assurance dans le cadre de votre *contrat d'assurance*, en plus des exclusions spécifiques dans chaque composante d'assurance et y compris toutes les exclusions décrites dans la section «Définitions». Une exclusion est un événement non couvert par ce *contrat d'assurance*, pour lequel aucun paiement ni aucun service n'est alloué.

Ce *contrat d'assurance* ne couvre pas les *véhicules de location* suivants:

1. les *véhicules de location* utilisés pour l'autopartage peer-to-peer;
2. les camions ou les chariots élévateurs;
3. les motocycles, motoneiges, kit-cars ou véhicules tout-terrain;
4. les *véhicules de location* utilisés hors de la route;
5. les *véhicules de location* de plus de neuf places assises, y compris le conducteur;

6. les *véhicules de location* d'un poids à vide supérieur à 3.5 tonnes;
7. les *véhicules de location* qui ne doivent pas être immatriculés ou qui ne sont pas légaux à l'endroit où ils sont utilisés;
8. les *véhicules de location* utilisés à des fins professionnelles ou à des fins de relocation, y compris les limousines; et
9. les *véhicules de location* dont le prix de vente conseillé du constructeur est supérieur à CHF 200'000.–.

Ce *contrat d'assurance* ne couvre pas les dommages qui surviennent pour *vous* ou pour une personne voyageant avec *vous* dans le *véhicule de location* pendant la *période de location prévue* et qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes:

1. tous les dommages, situations ou événements qui étaient connus, prévisibles, intentionnels ou envisageables lors de la souscription de *votre contrat d'assurance*;
2. si *vous vous blessez* intentionnellement ou tentez de vous suicider;
3. l'abus d'alcool, de médicaments ou la consommation de drogues et tous les symptômes physiques associés. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* qui ont été pris conformément à l'ordonnance;
4. les dommages causés intentionnellement;
5. la participation ou l'entraînement à des courses de véhicules motorisés ou nautiques, ainsi que la conduite sur des circuits de course ou d'entraînement;
6. un *acte illicite* constaté par les autorités judiciaires ou pénales compétentes, commis par *vous-même* ou par une personne voyageant avec *vous* alors que *vous* étiez en possession du *véhicule de location*;
7. *épidémie ou pandémie*;
8. *catastrophe naturelle*;
9. pollution de l'air, de l'eau ou toute autre pollution ou libération imminente de substances nocives, y compris pollution thermique, biologique et chimique ou contamination;
10. réaction nucléaire, irradiation ou contamination radioactive;
11. guerre (avec ou sans déclaration de guerre) ou actes de guerre;
12. service militaire;
13. troubles intérieurs;
14. *actes de terrorisme*;
15. *danger politique*;
16. *cyberrisque*;
17. actions, avertissements, conseils aux voyageurs ou interdictions d'un gouvernement ou d'une autorité publique;
18. l'usure ordinaire, les défauts de matériau ou les défauts de fabrication;
19. l'acte intentionnel ou la négligence grave de *votre part* ou de la part d'une personne voyageant avec *vous* dans le *véhicule de location* pendant la *période de location prévue*;
20. tout engagement que *vous* prenez dans le cadre d'un accord, à l'exception d'une *franchise* pour les dommages au *véhicule de location*;
21. infraction au *contrat de location de voiture*;
22. leasing;
23. périodes de location de plus de 120 jours consécutifs, y compris les locations successives;
24. dépréciation du *véhicule de location*; ou
25. *pannes de véhicule*, à moins qu'elles ne soient expressément mentionnées et couvertes dans le cadre de la composante «Assurance complémentaire véhicule de location».

Ce *contrat d'assurance* n'offre aucune couverture, ni aucune prestation d'assurance ou de service pour des activités qui violeraient le droit applicable ou les prescriptions en vigueur, y compris des sanctions économiques/commerciales ou un embargo, quel qu'il soit, sans s'y limiter.

REMARQUE: *vous* n'avez pas droit au *remboursement* dans le cadre d'une composante d'assurance si les dates de début et de fin de *votre période de location prévue*, indiquées dans la police d'assurance, ne correspondent pas aux dates de début et de fin réelles de *votre contrat de location de véhicule*.

REMARQUES EN CAS DE SINISTRE

Obligations en cas de sinistre

- i. *Vous* êtes tenu de faire tout ce qui est en *votre* mesure pour réduire le dommage et le clarifier.
- ii. *Vous* êtes tenu d'accomplir intégralement vos obligations légales ou contractuelles de déclaration, d'information ou de bonne conduite (notamment, déclarer immédiatement l'*événement assuré* à l'adresse de contact indiquée à la fin des présentes CGA).
- iii. Si le sinistre est survenu à la suite d'une maladie ou d'un accident, *vous* devez veiller à ce que les médecins traitants soient déliés du secret médical à notre égard.
- iv. Si *vous* pouvez faire valoir des prestations que *nous* avons fournies également vis-à-vis de tiers, *vous* devez faire valoir ces prétentions et *nous* les céder.

Si *vous* enfreignez vos obligations, nous pouvons refuser les prestations ou les réduire.

Déclaration de sinistre et documents à remettre

Veillez signaler votre sinistre sur www.allianz-protection.com.

En cas de sinistre, les documents suivants doivent *nous* être remis:

Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

- justificatif d'assurance ou copie de la police d'assurance;

- *contrat de véhicule de location* avec indication de la franchise;
- rapport de sinistre de l'agence de location;
- décompte du sinistre de l'agence de location;
- confirmation de réservation de la location du véhicule;
- relevé de carte de crédit avec l'imputation de la location du véhicule;
- relevé de carte de crédit avec l'imputation du sinistre;
- en cas de vol, rapport de police.

Assurance complémentaire véhicule de location

- justificatif d'assurance ou copie de la police d'assurance;
- *contrat de véhicule de location*;
- rapport de sinistre de l'agence de location;
- décompte du sinistre de l'agence de location;
- confirmation de réservation de la location du véhicule;
- relevé de carte de crédit avec l'imputation de la location du véhicule;
- relevé de carte de crédit avec l'imputation du sinistre.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Validité territoriale

Sauf clauses contraires prévues dans les descriptions relatives aux composantes d'assurance, l'assurance est valable dans le monde entier.

Assurance multiple et prétentions à l'égard de tiers

1. En cas d'assurance multiple (facultative ou obligatoire), nous fournissons nos prestations à titre subsidiaire, sous réserve d'une clause identique de l'autre *contrat d'assurance*. Dans un tel cas, les dispositions légales relatives à la double assurance s'appliquent.
2. Si *vous* avez des droits découlant d'un autre *contrat d'assurance* (facultative ou obligatoire), la couverture d'assurance se limite à la partie de *nos* prestations qui dépasse celles de l'autre *contrat d'assurance*. Les frais ne sont pris en charge dans leur intégralité qu'une seule fois.
3. Si *nous* fournissons des prestations malgré des faits subsidiaires existants, elles sont considérées comme une avance et *vous nous* cédez les droits que *vous* pouvez faire valoir à l'égard de tiers (assurance facultative ou obligatoire) dans ces limites.
4. Si *vous* avez ou si un ayant droit a été indemnisé par un tiers civilement responsable ou par son assureur, aucun *remboursement* n'est effectué en vertu de ce *contrat d'assurance*. Si *nous* avons été poursuivis en justice à la place du tiers responsable, *vous* devez ou l'ayant droit doit céder respectivement vos ou ses droits en responsabilité civile jusqu'à concurrence de l'indemnisation que *nous* avons reçue.

Prescription

Les prétentions résultant du *contrat d'assurance* sont prescrites cinq ans après la survenance de l'événement qui fonde le droit à la prestation.

For et droit applicable

1. Les actions contre *nous* peuvent être intentées auprès du tribunal du siège de la société ou à *votre* domicile en Suisse ou à celui de l'ayant droit.
2. La loi fédérale suisse sur le *contrat d'assurance* (LCA) s'applique en complément des présentes dispositions.

Hiérarchie des normes

1. Les descriptions des différentes composantes d'assurance prévalent sur les dispositions générales.
2. En cas de différences entre les CGA en français, en italien, en anglaise et en allemand, la version allemande fait systématiquement foi dans le doute.

Adresse de contact

Allianz Partners
 Richtplatz 1
 Case postale
 8304 Wallisellen
 info.ch@allianz.com